



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : AVENANT N°1 portant modification du montant maximum Lot n°17 –T18 « Outillage à mains pour la quincaillerie » - Accord-cadre AOO5 « Fournitures de matériaux de matériel et d'équipement pour les services techniques »

Décision n° 2025_27

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20/17 du 28 Mai 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et désignant le SIVAAD coordonnateur dudit groupement,

Vu la délibération n° 24/73 du 5 décembre 2024, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD, attribuant les marchés selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés.

Vu l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre « Fournitures de matériaux de matériel et d'équipement pour les services techniques »,

Considérant qu'à la notification du marché, la commune de GASSIN s'est engagée pour ses propres besoins sur le lot n°17 –T18 « Outillage à mains pour la quincaillerie » - Accord-cadre AOO5 selon les montants minimum et maximum annuels suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1 ^{ère} année du marché	200 € HT	5 000 € HT
2 ^{ème} année du marché	200 € HT	5 000 € HT

Considérant qu'il y a de nouveaux besoins en matériel pour les services techniques.

Afin de respecter ces engagements, la commune de GASSIN doit, augmenter le montant maximum de commandes sur le lot n° 17 – T18, de 5 000 € HT annuel à 7 500 € HT annuel pour la 2^{ème} année.

Considérant l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, **lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECIDE

Article 1

D'approuver et de signer un avenant n°1 portant modification du marché **Lot n°17 –T18 « Outillage à mains pour la quincaillerie » - Accord-cadre AOO5** « Fournitures de matériaux de matériel et d'équipement pour les services techniques » avec la SA WURTH FRANCE, afin d'acter les nouveaux montants minimum et maximum annuels pour la 2^{ème} année comme suit :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
2 ^{ème} année du marché	200 € HT	7 500 € HT

Article 2

Les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

Article 3

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Jean Racine CS 40510 83041 Toulon Cedex 09 ou via Télérecours : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours doit être accompagné de la présente décision.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le : 25/09/2025
Publiée ou affichée
le : 25/09/2025



Fait à Gassin, le 24 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART